

ARRÊTE MUNICIPAL

*Festival de cinéma « De l'Écrit à l'Écran »  
Palais des Congrès Charles Aznavour  
Du jeudi 22 septembre au mercredi 28 septembre 2022  
Neutralisation du parking sud*

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.09.956A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison du festival de cinéma « De l'Écrit à l'Écran », de prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'ordre public et au bon déroulement du festival, sur les lieux accueillant la manifestation,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Le festival de cinéma « De l'Écrit à l'Écran » se déroulera du **jeudi 22 septembre 2022 au mercredi 28 septembre 2022** au Palais des Congrès Charles Aznavour.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement des organisateurs et des invités ainsi que les manœuvres des autocars transportant les spectateurs, le stationnement sera interdit et considéré gênant sur le parking sud du Palais des Congrès du **jeudi 22 septembre 2022 à 07h00 au mercredi 28 septembre 2022 à minuit**.

**ARTICLE 03** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 04** : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 14 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).